

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2017.12.CV.88

Objet : Route Barrée (sauf riverains dans l'emprise du chantier) et stationnement interdit avant le carrefour de la rue du Grès et de la rue du Val Vert et jusqu'à la limite de l'agglomération.

Le maire de la commune d'Azé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société VÉOLIA pour la réalisation de travaux d'eau potable du 13 au 22 décembre 2017,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux d'eau potable, la circulation et le stationnement seront interdits du carrefour de la rue du Grès avec la rue du Val Vert jusqu'à la limite de l'agglomération **du 13 au 22 décembre 2017**.

Article 2 : L'accès des riverains situés dans l'emprise du chantier devra être maintenu.

Article 3 : La société VÉOLIA est chargée de poser la signalisation appropriée et de l'information aux riverains.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à de la société VÉOLIA.

Ampliation du présent arrêté sera adressée par le maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Château-Gontier,
 - M. le responsable du Centre de Secours, rue Pierre et Marie Curie à Château-Gontier,
 - M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
 - M. le responsable des services municipaux de la commune d'AZÉ,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AZÉ, le 13/12/2017

Le maire,

